

Membre du « Comité Opérationnel chargé de l'expérimentation sur l'abaissement de l'exposition aux champs électromagnétiques » dans le cadre du Grenelle des Ondes.

Paris, le 28 Mars 2011

Lettre ouverte
Recommandée A.R.

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Ministre
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement
Hôtel de Roquelaure
246 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Objet : Retrait du Grenelle des ondes de l'Association Nationale Robin des Toits

Copie à :

- **Monsieur X. BERTRAND**, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- **Monsieur J.F. GIRARD**, Président du Groupe de Suivi « Grenelle des Ondes » Radiofréquences, Santé, Environnement

Madame la Ministre,

Depuis Mai 2009, Robin des Toits a été invité à participer au processus dit « Grenelle des Ondes » visant à faire dialoguer l'Etat, les opérateurs et les associations.

Robin des Toits s'est investi dans ce processus, participant aux réunions et différents groupes de travail, examinant les documents fournis, formulant des propositions techniques, concrètes et réalisables.

Malheureusement, mis à part la mise en place d'une expérimentation de l'abaissement des seuils d'exposition - COMOP (encore cette expérience est-elle fortement malmenée par les opérateurs qui sont réticents à l'engager), aucun des chantiers n'a concrètement débouché.

La lettre d'alerte sur le blocage du processus en date du 1^{er} Décembre 2010, commune à plusieurs associations, comme les propositions concrètes de Robin des Toits, n'ont pas reçu de réponse.

Il est apparu que l'organisation d'un « dialogue » servait uniquement aux pouvoirs publics de prétexte à ne pas intervenir (« le dialogue est en cours dans le cadre du Grenelle des ondes »), alors que le rapprochement des points de vue entre les opérateurs et les associations a nécessairement ses limites : les opérateurs sont par nature hostiles à tout ce qui peut brider leur activité, et les associations ne peuvent pas souscrire à des évolutions qui mettent en danger la Santé Publique sans information des citoyens.

La concertation, et notamment la dernière réunion du 23 Mars, n'a été que la formalisation d'un discours d'impuissance et d'inaction.

Sur l'abaissement du seuil à 0,6 V/m, comme pour la commercialisation de forfaits « uniquement SMS », ou d'appareils à oreillette intégrée, on ne « peut pas », ne « veut pas », n' « a pas envie », il n'y a pas de clientèle.

Quant à l'électrosensibilité, on verra plus tard.

Sur la communication, un autosatisfecit général de l'inaudible et incomplète campagne de communication réalisée mi-décembre 2010 par l'INPES.

Et en prime, le reniement inacceptable de la Loi n° 2010-788 du 12/07/2010 qui ne serait, soi-disant, même plus applicable au regard des obligations communautaires. C'est un prétexte pour renier les engagements du Grenelle, et comment croire que le Conseil d'Etat ne s'en soit pas rendu compte ?

Il est inconcevable pour Robin des Toits que le Gouvernement revienne sur une Loi protégeant la Santé Publique qu'il a lui-même fait voter.

L'Etat doit prendre ses responsabilités. Il se refuse à le faire, dans l'unique souci de ne pas froisser les opérateurs.

Robin des Toits ne veut pas cautionner un processus de reniement qui sert de prétexte à l'inaction.

A l'exception du COMOP (expérimentation de l'abaissement du seuil), Robin des Toits se retire, à regret mais avec détermination, du dispositif du Grenelle des Ondes, et reprend sa stratégie sur le terrain comme sur le plan judiciaire.